



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Mont de Marsan, le 17 JUIN 2016

**ARRETE modificatif n° 2016/625 relatif à la composition de la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code du Travail ;
- VU le Code Forestier ;
- VU le Code de la Voirie routière ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code du Sport ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitations modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;



- VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique,
- VU le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
- VU le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail ;
- VU le décret 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;
- VU le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- VU le décret du 20 juin 2015 nommant Madame Nathalie Marthien, préfet des Landes,
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU l'arrêté n° 2015-961 du 11 août 2015 relatif à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),
- VU la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 20 avril 2016;
- SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1er. – L'article 2 de l'arrêté n° 2015-961 du 11 août 2015 sus visé est modifié comme suit :

- **ARTICLE 2** - La C.C.D.S.A. est l'organe technique d'étude, de contrôle et d'information du Maire et du Préfet. Elle donne un avis dans les domaines suivants :

La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH), conformément aux dispositions des articles R-122-19 à R-122-29 et R-123-1 à R-123-55 du code de la construction et de l'habitation. La commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R-1334-25 et R-1334-26 du code de la santé publique pour les IGH mentionnés à l'article R-122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les ERP définis à l'article R-123-2 de ce même code classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ainsi que les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail visées à l'article R-4214-27 du Code du travail.

.../...

L'accessibilité aux personnes handicapées :

L'accessibilité aux personnes handicapées pour les demandes d'autorisation de travaux relatives aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public ; les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée ; les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité conformément aux articles R 111-19 à R 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation.

-Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R-111-18-3, R-111-18-7 et R-111-18-10 et R 111-18-11 du code de la construction et de l'habitation.

-Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie ou des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21/12/2006.

-Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009;

-La protection des forêts contre les risques d'incendie visée à l'article R-321-6 du code forestier.

L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article L-312-5 du code du sport.

Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes, conformément aux dispositions de l'article R-125-15 et suivants du code de l'environnement.

La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L-118-1 et L-118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L-445-1 et L-445-4 du code de l'urbanisme, L-155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

L'examen des études de sécurité publique obligatoires pour les projets d'opération d'aménagement

Elle peut également donner un avis sur toute question dont le Préfet la saisit en matière de :

- Mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,

- Aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

.../...

Article 2. - L'article 5 de l'arrêté n° 2015-961 du 11 août 2015 sus visé est modifié comme suit :

ARTICLE 5. - La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est composée des membres suivants ou de leurs suppléants.

A - Les membres permanents avec voix délibérative : (pour toutes les attributions de la commission)

Président	Le Préfet, ou un membre du corps préfectoral	
1) Sept représentants des services de l'Etat ou leur suppléant	Mme la Directrice de la délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) - Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, -Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, - Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours, ou son suppléant	
2) Trois Conseillers Départementaux	Titulaires	Suppléants
	Mme. DELMON Catherine	Mme LAFITTE Odile
	Mme. VALIORGUE Magali	Mme. LUBIN Monique
	Mme GAUTHIER Marie-France	Mme. CASSAGNE Patricia
3) Trois Maires	Mme.GLEYZES Véronique (maire de Pouydesseaux)	M. CAPDEVOLLE Denis (maire de Uchacq et Parentis)
	Mme ANACLET Geneviève (maire de Serreslous et Arribans)	M. SAINT-JOURS Jean-Richard (maire d'Aureilhan)
	M.PORTET Gérard (maire de Lencouacq)	M. NOUGARO Dominique (maire de Beylongue)

B - Les membres non permanents, appelés à siéger pour les affaires de leur compétence

1) Personnes qualifiées	<p>- Le Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné ou le conseiller municipal désigné,</p> <p>-Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p>	
	Titulaires	Suppléants
2) Architectes	Sécurité ERP/IGH	
	<p>Monsieur TARRICQ Rémy 1, Bis Rue Victor Hugo 40000 - MONT-de-MARSAN</p>	<p>Monsieur FAURY Michel Rue Paul Lahary B.P. 14 40150 – SOORTS-HOSSEGOR</p>
	Accessibilité des personnes handicapées	
3) Quatre représentants d'associations de personnes handicapées du département		
Association des Paralysés de France (APF)	M. DUBARRY Dominique 80, Impasse de la Pépinière 40150 - ANGRESSE	M.MATTHYS, 678 bis route de Boudicq, 40180 GOOS -M.ABDELKRIM Karim, lot. Bidaou 2 rue des Morilles, 40260 LINXE
Association Valentin Haüy	Mme DESPOUYS DAMASSE Mireille 1, Boulevard St Pierre 40100 DAX	Mme DEGERT Mireille M. DUSSART Patrick Mme TAILLEUR Geneviève Mme FILIO Nicole M. MOUNIKA Jean-Claude
Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés des Landes (ADDAH40)	Mme MALAMAN Rose, 5 rue de la Fontaine, 40280 ST PIERRE du MONT	Mme GALMIER GAURAND Nadine, rue Ducourneau, 40000 MONT DE MARSAN M. MONTOLIEU Louis, 434 route de Port de Lanne, 40300 ST ETIENNE D'ORTHE M.LECOUTRE Alain, 166 avenue de la Haute lande, 40370 BOOS
Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés des Landes (AFTC)	M.CASSOLY François 22, lot. Bidounat 40700 HAGETMAU	M.LE BIGOT Gérard 5, rue Léon Morane 40280 ST PIERRE DU MONT M.GATEAU Daniel La Fontaine Route de Gabarret 40240 CREON D'ARMAGNAC Mme GAMBINO Geneviève , 45 avenue de Bordeaux 40200 MIMIZAN M.RUPPE Christian, 814 route de Laubon 40500 BAS-MAUCO

Membre avec voix consultative		
M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine	M. ARNOLD Xavier BP 344 40011 – MONT de MARSAN	M.LAFARGUE Francis Même adresse
En fonction des affaires traitées		
Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements		
Fédération Nationale de l'Immobilier	M. AUDOUARD Thierry Chambre FNAIM de l'immobilier des Landes 15, place Mirailh 40100 - DAX	M. LEGROS Didier Même adresse
XL Habitat	Mme PERRONNE Maryline 953, av du colonel Rozanoff 40000 MONT de MARSAN	M. HALM Frédéric M. DAYON Jean-Philippe Même adresse
SOLIHA – Landes	M. Jean Marc LATOUR 46, rue Baffert 40 100 DAX	Mme LABEGUERIE Josette 46, rue Baffert 40100 DAX
Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public auxquels sont associés les représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les dossiers relevant de leur compétence		
Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière	M. SOLEIL Nicolas 30, rue du Tuc d'Eauze 40100 - DAX	M. DELHOSTE Daniel Discothèque « Le Kalimuxo » 11, Allées Brouchet 40000 MONT DE MARSAN M. BERTHOMIER Laurent Discothèque «l'Osasuna » 7, rue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN
Commerçants et artisans montois	M. DAUDIGNON François Union des Commerçants et Artisans Montois 6, rue du 8 mai 1945 BP 244 40000 – MONT de MARSAN	M.LACROIX Christian Même adresse
Architectes	M. BOUSQUET Philippe 16,rue Georges Chaulet 40100 – DAX	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	M.LASSALLE Philippe	M.LABAT Jean-René
Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme.MOLINES Davina	Mme CHARPENEL Frédérique

Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics		
Conseil Départemental	Mme. VALIORGUE Magali Conseillère Départementale	Mme LAFITTE Odile Conseillère Départementale
Le Marsan Agglomération	Mme DARRIEUSSECQ Geneviève	M. TORTIGUE Bertrand Marsan Agglo

	Maire de Mont de Marsan Présidente du Marsan Agglo 40000 MONT de MARSAN	
Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme FOURNADET Christiane Présidente Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys Mairie, Place St Pierre 40330 - AMOU	
4)	<u>Homologation des enceintes sportives</u> - un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif - un représentant de chaque fédération sportive concernée - un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sport et de loisirs	
5)	<u>Protection des forêts contre les risques d'incendie</u>	
Un représentant de l'O.N.F.	M.MEUNIER Jean Lou 170, rue Ulysse Pallu 40000 MONT DE MARSAN	
Communes Forestières des Landes	M. DUCOM Marc maire 40160 - YCHOUX	M.DUBROCA Jean-Luc Maire 40110 ARENGOSSE
Union Landaise de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)	M. LARROUY Jean 1181, Route de la Poste 40110 - ONESSE-LAHARIE	M.BIZIERES Dominique 1665, route de Haut-Mauco 40500 AURICE
6) Un représentant des exploitants de terrains de camping et stationnement des caravanes	M. CHAMPETIER DE RIBES François Camping Lou Broustaricq 40 460 SANGUINET	M.LACOMBE Pierre Camping Les Pins du Soleil 40990 ST PAUL les DAX

C - Toute personne appelée à siéger, avec voix consultative, en qualité d'expert, conformément à l'article 36 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Article 3. - Les autres articles du dit arrêté demeurent inchangés.

Article 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de DAX, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mmes et MM. les Maires, présidents des commissions communales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.



Nathalie MARTHIEN